# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 01 décembre 2023

**N° DE LA DELIBERATION : 2023051**

1

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

**Présents : Bonot Anne-Marie, Bourguet Sébastien, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc**

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date d'affichage : 21 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023051-DE

**Objet de la délibération : ETUDES OPERATION 23-058 CARREFOUR RD 7 ET RD 191 TRANCHE 02**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **EUZET**
Projet : **Carrefour RD7 et RD 191 Tranche 2**
N° opération : **23-058**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-058-DIS : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-058-EPC : 30 000,00 € TTC, soit 360,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-058-TEL : 33 600,00 € TTC, soit 268,80 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
• Electricité 23-058-DIS : 1 512,00 € TTC
• Eclairage public 23-058-EPC : 360,00 € TTC
• Génie civil Télécom 23-058-TEL : 268,80 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Maire,<br>Cyril OZIL | | Mr Sébastien BOURGUET<br>Conseiller Municipal | |
| La Première Adjointe,<br>Stéphanie CROXO | | Mme Caroline RECHT<br>Conseillère Municipale | |
| Le Deuxième Adjoint,<br>Mr Jean-Luc SAUVAYRE | | Mr Eric LAFONT<br>Conseiller Municipal | |
| Mr Jean-Michel LAINE<br>Conseiller Municipal | | Mr Sylvain OZIL<br>Conseiller Municipal | |
| Mme Anne-Marie BONOT<br>Conseillère Municipale | | Mr Charles CROXO<br>Conseiller Municipal | |
| Mme Christine BUCHON<br>Conseillère Municipale | | | |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023051-DE